

SITUATIONS COVID ET ACCUEIL PAR ASSISTANTE MATERNELLE

ARS ARA – 11/01/22

Situation	Consignes
<p>a. Cas confirmé = Professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La professionnelle (vaccinée ou non) est isolée <ul style="list-style-type: none"> - <u>si schéma vaccinal complet*</u> : levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). - <u>sinon</u> : levée isolement possible à J7 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J7 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J11 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). « J0 » = date de début des signes (si cas symptomatique) ou date du prélèvement du test positif (si cas asymptomatique) - Arrêt activité professionnelle au domicile pendant sa période d'isolement ; reprise avec strict respect des mesures barrière.
<p>b. Cas confirmé = Enfant accueilli</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant accueilli cas confirmé</u> : isolé. Levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). - <u>Professionnelle</u> : évaluer si elle est contact à risque (masque en permanence en présence du cas ?). Si contact à risque : <i>cf. point c.</i> - <u>Famille de l'assistance maternelle</u> : tracing à réaliser pour évaluer si des membres sont contacts à risque ; - <u>Autres enfants accueillis</u> par la professionnelle en même temps que l'enfant cas : ils sont automatiquement contacts à risque. <ul style="list-style-type: none"> - Test (TAG ou RT-PCR) sans délai. Si test négatif, ils peuvent de nouveau être accueillis chez la professionnelle (attestation sur l'honneur à remettre par les parents) ; Si pas de test, pas d'accueil possible pendant 7 jours. - pour les < 3 ans, test TAG ou RT-PCR sans délai recommandé (non obligatoire).
<p>c. Contact à risque = la professionnelle (le cas est hors foyer de la professionnelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet*</u> : isolement + arrêt activité professionnelle pendant 7 jours. Reprise si test TAG ou RT-PCR à J7 du dernier contact (obligatoire) négatif. - <u>si la professionnelle a un schéma vaccinal complet *</u> : pas d'isolement, poursuite activité avec strict respect des mesures barrière. Test TAG ou RT-PCR immédiat + autotest à J2 et J4 après le 1^{er} test. Si symptômes et/ou si test positif, arrêt activité sans délai. - <u>si elle est CAR négligeable*</u> : pas d'isolement + poursuite activité, pas de test.
<p>d. Contact à risque = la professionnelle (le cas vit dans le foyer de la professionnelle, par exemple son mari ou son enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet *</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Isolement, ET Arrêt activité professionnelle au domicile pendant la période d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon le statut vaccinal du cas). - Test (TAG ou RT-PCR) de la professionnelle à J7 après la date du début des symptômes ou du prélèvement du cas. Reprise activité si test à J7 négatif ET si le cas à fini sa période d'isolement (5 à 10 jours selon le statut vaccinal du cas). - <u>si la professionnelle a un schéma vaccinal complet * et 1^{er} test négatif</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Test TAG ou RT-PCR immédiat + surveillance par autotests à J2 et J4 après ce premier test. - pas d'isolement, MAIS Arrêt activité professionnelle au domicile pendant la période d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon le statut vaccinal du cas). - Reprise activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent) - Si symptômes ou test positif, arrêt activité sans délai. - <u>si elle est CAR négligeable*</u> :

	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'isolement, MAIS Arrêt activité professionnelle au domicile pendant la période d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon le statut vaccinal du cas). - Reprise activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent). Si symptômes, arrêt activité sans délai. - Pas de tests
<p>e. Contact à risque = membre du foyer de la professionnelle</p> <p>(exemple l'enfant de la professionnelle dont la classe est fermée)</p>	<p>Le membre du foyer contact à risque (vacciné ou < 12 ans) doit se faire tester immédiatement (+ autotest J2 et J4 sauf si < 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> - si test positif : <i>cf réponse d.</i> - si le test immédiat négatif ET que le contact peut être isolé au sein du foyer (éviter les contacts avec les enfants accueillis), reprise possible de l'activité de la professionnelle (elle peut également se faire tester). Arrêt activité si symptômes ou test positif d'un membre du foyer ou de la professionnelle. - si l'isolement strict du membre du foyer n'est pas possible (par exemple, enfant en bas âge) : arrêt activité de la professionnelle pendant la durée de l'isolement du contact. <p>NB : si le contact est un enfant de l'assistante maternelle, elle peut donc se faire arrêter pour garde d'enfant (indemnisation)</p>
<p>f. Contact à risque = un enfant accueilli contact d'un cas hors foyer (classe fermée par exemple)</p>	<p><u>Enfant contact</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'isolement, mais suspension temporaire de l'accueil (dans l'attente de la réalisation du test immédiat) - test TAG ou RT-PCR sans délai obligatoire <ul style="list-style-type: none"> - Si négatif, reprise possible de l'accueil chez l'assistante maternelle (attestation sur l'honneur à remettre par les parents). - Si pas de test, pas d'accueil possible jusque J7 inclus (pas de test nécessaire pour la reprise à J8 si absence de symptômes). - pour les < 3 ans, test TAG ou RT-PCR sans délai recommandé (non obligatoire)
<p>g. Contact à risque = enfant accueilli contact d'un cas dans son foyer</p>	<p><u>Enfant contact</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'isolement, mais suspension temporaire de l'accueil (dans l'attente de la réalisation du test immédiat) - test TAG ou RT-PCR sans délai. <ul style="list-style-type: none"> - Si négatif, reprise possible de l'accueil chez l'assistante maternelle (attestation sur l'honneur à remettre par les parents). - Si pas de test, pas d'accueil possible jusque réalisation d'un test (résultat négatif) ou sinon jusque 7 jours suivant la date de début des signes / ou du prélèvement positif du dernier cas du foyer de l'enfant (pas de test nécessaire pour la reprise si absence de symptômes). - pour les < 3 ans, test TAG ou RT-PCR sans délai recommandé (non obligatoire)

***Schéma vaccinal complet = selon exigences du pass sanitaire en vigueur**

Pour les < 3 ans : les autotests ne sont pas autorisés. Seuls les TAG (prélèvement naso-pharyngé) ou RT-PCR (prélèvement salivaire ou naso-pharyngé) sont possibles.

Si présence de 3 cas dans l'accueil : interruption de l'accueil pour une durée de 7 jours dès la présence de trois cas confirmés issus de fratries différentes dans une période de 7 jours dans une unité d'accueil

Dans tous les cas, strict respect des mesures barrière (masque systématique, aération ++ du domicile, etc.).